



ARRETE Temporaire N° 08/2024 Règlementant la circulation sur le chemin rural n° 41 dit de Bertin

Le Maire de Dolus-le-Sec,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code de la voirie routière,
Considérant que le Comité des Fêtes de Dolus-le-Sec organise les 26, 27 et 28 juillet 2024 un ball trap au lieudit Les Bruyères du May,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public,
VU l'état des lieux,

ARRETE

Article 1 : Du vendredi 26 au dimanche 28 juillet 2024 inclus, la circulation des véhicules, cycles et piétons sera totalement interdite, dans les deux sens, sur le chemin rural n° 41 dit de Bertin sur le territoire de la commune de Dolus-le-Sec.

Article 2 : Le matériel de signalisation sera mis en place par les organisateurs et sous leur responsabilité.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Dolus-le-Sec.

Article 4 : Monsieur le Maire de Dolus-le-Sec et Madame la Présidente du Comité des Fêtes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Chef de la brigade de gendarmerie de Loches

Fait à Dolus-le-Sec, le 04 juillet 2024
Le Maire
Régis GIRARD

Mairie de Dolus-le-Sec
37100 Dolus-le-Sec
Indre-et-Loire